



Contrat de travail

Par bcf17

Bonjour,

J'ai signé un CDD de 6 mois le 28 juin 2023 chez mon employeur.

Quelques jours après, pour me montrer sa volonté, l'employeur me fait signé un CDI qui commencera à l'issue du CDD soit début janvier.

Il s'avère que l'emploi proposé ne me convient absolument pas.

Comment dois-je procéder pour ne pas commencer ce CDI proposé que j'ai signé?

Est-ce assimilé à un abandon de poste ou une démission?

Je tiens à préciser que je bénéficie d'un complément Pôle Emploi qui vient en complément de mon salaire actuel.

Je vous remercie vous vos retours.

Cordialement,

Par kang74

Bonjour

Vous pouvez refuser le CDI proposé et avoir droit aux ARE à la fin de votre cdd.

Pour que cela soit considéré comme démission il faut qu'il y ait deux refus de CDI sur 12 mois glissant.

Par contre, vous n'aurez pas la prime de précarité .

Parlez en à votre employeur .

Par bcf17

Bonjour Kang74,

je vous remercie pour votre retour.

La problématique d'avoir déjà signé le CDI n'est pas un soucis?

La prime de précarité, je n'en veux pas, j'ai déjà trouvé un autre travail.

Je vous remercie

Par janus2

Vous pouvez refuser le CDI

Bonjour,

Bah non, puisqu'il est déjà signé !

Par kang74

Comme déjà dit il faut voir avec l'employeur le plus tôt possible .

Après , oui, votre employeur peut vous obliger à démissionner puisque vous vous êtes engagé , oui .